Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902365-20251218-202507_VI-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 16 décembre 2025 à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (23) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, F. PENCHE, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, C. NERZIC, Y. GUILLOU.

Absent représenté (3) : D. CADO par S. LE SQUER, K. LE CARRE par C. HENNE, V. PRUVOST par S. MIOSSEC (à partir du point II)

Absent non représenté (0) :

C. NERZIC a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**VI. RESSOURCES – Convention CDG 29 – Missions facultatives**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les missions obligatoires afférentes aux Centres de gestion de la fonction publique,
Vu les missions facultatives proposées par le centre de gestion de la fonction publique du Finistère,
Considérant que le centre de gestion de la fonction publique du Finistère, au-delà de ses missions obligatoires (suivi des carrières, organisation des concours, gestion des instances, médecine de prévention etc….) propose un certain nombre de missions facultatives pour les collectivités territoriales du département : Audit, service de remplacement, conseil ergo etc….. Pour faire appel à ces services facultatifs, il est nécessaire de conventionner avec le centre de gestion. Il est par ailleurs précisé que ces missions font l'objet d'une cotisation additionnelle mensuelle. Celle-ci est d'ores et déjà payée par la collectivité qui bénéficie des prestations complémentaires depuis de nombreuses années.
Considérant qu'il convient toutefois de procéder à un conventionnement afin de régulariser la situation autour des relations entretenues entre la commune et le CDG 29.
Considérant que cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve la convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs du CDG 29,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention,**

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC

MAIRIE DE RIEC SUR BELON 29340 (Finistère)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902365-20251218-202507_VI-DE

